

Introduction

Si la question de la définition et de la reconnaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) se pose de manière récurrente (cf. Rapport R. Vercamer, 2010), c'est qu'elle n'est toujours pas devenue un objet de connaissance, mais est restée un « acte de foi » (B. Espagne, 2002). Depuis dix ans qu'on s'y réfère, et en dépit de la création d'un Ministère délégué à l'ESS en 2012, elle demeure un objet scientifique non identifié. Ce sont, de fait, d'autres objets qui ont été explorés : les uns traditionnels avec l'économie sociale (J.-F. Draperi, 2007), l'économie solidaire (J.-L. Laville, 2007) ou le secteur à but non lucratif (E. Archambaud et al., 2010), les autres nouveaux avec l'entrepreneuriat social (D. Hurstel, 2009) ou l'entreprise sociale (J. Defourny, 2011). Comme D. Demoustier (2001) en faisait déjà le constat, l'ESS n'abrite pas une théorie homogène. Les différents savoirs, qui s'y réfèrent, connaissent deux lignes de contradiction théorique, qui interdisent leur réunification. Celles-ci concernent la « conception du comportement économique et la conception du système économique d'ensemble » (ibid., p. 122). Ce n'est donc que de leur dépassement que l'on peut attendre l'élaboration de l'ESS sur le plan de la connaissance. Dans le cadre de la chaire ESS-UPEMLV et de son programme de recherche, nous avons entrepris de relever ce défi en suivant deux voies complémentaires : l'une socio-économique où l'ESS devient un idéal-type d'économie, l'autre microéconomique où l'ESS devient un modèle particulier d'équilibre général concurrentiel (EGC), qualifié de post-libéral.

Notre article propose d'avancer sur la seconde voie en développant la version post-libérale de l'EGC, qui apporte des fondements microéconomiques à l'ESS (cf. H. Defalvard, 2011). Cette version s'inscrit dans la tradition walrasienne de l'EGC où la concurrence est le moyen d'une économie morale et politique (A. Berthoud, 1988). Elle lui ajoute, en plus des droits à la liberté et à l'égalité, le « devoir d'altruïté » (Ph. Kourilsky, 2011). Dans ce modèle, l'équilibre ne repose plus sur la seule utilité des individus et sur la seule concurrence entre eux. Il intègre aussi l'engagement et la délibération. Ce faisant, il incorpore deux traits spécifiques de l'ESS. L'objectif du présent article est alors de développer une interprétation du modèle de l'EGC post-libéral en mobilisant la doctrine de la solidarité de L. Bourgeois (1896). Celle-ci, en

effet, appartient aux familles des théories de l'économie sociale comme Ch. Gide l'établit en son temps. Plus encore, dans *Solidarité*, L. Bourgeois développe des analyses qui sont autant de ressources pour l'élaboration d'une nouvelle science en économie dont l'ESS deviendrait le centre, le modèle. Dans une première section, nos références à L. Bourgeois éclaireront la nature de cette nouvelle science qu'il nomme « la doctrine de la solidarité ». Critique de l'individualisme des économistes comme du holisme des socialistes, elle s'inscrit dans la voie holindividualiste propre au modèle de l'autotranscendance du social qui « boucle le niveau individuel sur le niveau collectif et réciproquement » (J.-P. Dupuy, 2012, p. 148). De par son objet, la science de l'économie devient une Ethique. Dans une deuxième section, nous nous centrerons sur les développements que L. Bourgeois consacre au comportement humain. Critique du « principe premier » des économistes, ainsi nommé par F. Edgeworth (1881), selon lequel le comportement des individus est guidé par la seule recherche du gain matériel, L. Bourgeois montre qu'il s'agit d'un réductionnisme erroné auquel il substitue une hypothèse de rationalité plurielle. Notre formalisation des comportements dans le modèle de l'EGC post-libéral sera un prolongement de ses vues en associant utilité individuelle et devoir moral dans les motifs d'action de l'individu. Le devoir d'altruïté, que nous introduisons à la suite des travaux de Ph. Kourilsky (2011), entre, en effet, en forte résonance avec le devoir chez L. Bourgeois dès lors que ce dernier est conçu comme « la charge de la liberté ». Enfin, dans une troisième et dernière section, nous mobiliserons le concept de quasi-contrat, central chez L. Bourgeois, parce qu'il apportera un élément clé de l'interprétation de l'équilibre post-libéral. Ce dernier s'établira sous le double jeu d'un quasi-contrat établissant de justes transferts et du mécanisme concurrentiel pour les échanges de biens. L'équilibre général concurrentiel post-libéral repose sur une intervention ex ante de l'Etat qui n'est ni l'Etat keynésien, ni l'Etat socialiste mais l'Etat post-libéral. Sa mise en place est un enjeu essentiel pour que l'ESS devienne le moteur d'une alternative à l'économie libérale.

1. L'économie, une science morale et politique

Lorsque L. Bourgeois déploie les bases du solidarisme, il ne les établit pas pour un secteur de l'économie, mais fonde une théorie générale. Le solidarisme, à l'image des autres courants de l'économie sociale à la fin du XIXe siècle, offre une alternative globale au libéralisme des économistes. Il dessine une nouvelle économie qui a vocation à se substituer à l'économie

libérale. Bien des travaux actuels sur l'autre économie ont perdu cette ambition¹ même si la crise, déclenchée à la fin des années 2000 sur le marché des subprimes, l'a de nouveau fait resurgir. Ainsi, D. Demoustier (2012) a-t-elle lancé un appel en ce sens aux économistes qui ne peuvent en rester, selon elle, ni à l'économie libérale, ni à l'économie keynésienne.

Un autre point essentiel de l'ouvrage *Solidarité*, réside dans l'approche scientifique que L. Bourgeois s'attache à suivre pour construire de manière nouvelle l'économie comme objet de connaissance. Le solidarisme est une « science des faits », méthode qu'il partage avec les économistes, mais dont l'usage va le conduire à d'autres conclusions. La principale différence du solidarisme sera de réconcilier la science avec l'idée morale alors que le libéralisme des économistes est une « théorie de l'indifférence » à la justice. Alors qu'aujourd'hui la théorie économique de la justice est au mieux « une sous discipline de l'analyse économique » (M. Fleurbaey, 1996), le solidarisme est une théorie qui fait de la justice la dimension première de l'économie. C'est là son point primordial de divergence avec le libéralisme des économistes (A. Soriot, 2000). Cette double attache à la science et à la justice, les travaux contemporains sur l'économie de A. Sen (1993, 2012), puis de Ph. Kourilsky (2011), la retrouvent. Mais bien loin de se limiter à un rôle de précurseur, le solidarisme de L. Bourgeois jette un éclairage tout à fait essentiel sur la nature de l'économie comme science morale et politique. Son point de départ réside dans une critique laïque de l'individualisme libéral des économistes.

1.1 La critique laïque de l'individualisme libéral des économistes

La critique que L. Bourgeois porte au libéralisme des économistes fait écho sur un point à la critique que J. Stiglitz adresse aujourd'hui aux économistes, un siècle plus tard, dans un même environnement de crise économique. Pour J. Stiglitz (2010), le libéralisme des économistes a joué un rôle dans la survenue de la crise en orientant l'économie vers le laisser faire du fait de la croyance qu'il a propagée dans l'optimalité des marchés financiers. Faisant son mea culpa, J. Stiglitz reconnaît que sa critique, qui était fondée sur la prise en compte de l'information imparfaite, est passée à côté du point de faiblesse de la théorie économique : l'hypothèse de l'homo oeconomicus. La nouvelle science économique qu'il appelle de ses vœux et qui, selon lui, sera nécessaire pour sortir l'économie de ses ornières libérales, devra formuler d'autres

¹ De cette rupture avec le projet d'élaborer une alternative à l'économie libérale, l'ouvrage de G. Fauquet (1935) est sans doute le symbole. Dans *Le secteur coopératif*, le coopératisme de Ch. Gide perd l'ambition de fonder une *République coopérative* pour devenir la théorie d'un secteur particulier et secondaire de l'économie.

hypothèses sur les comportements en remettant en question le « dogme » des économistes. Un siècle plus tôt, L. Bourgeois propose de réaliser ce programme en substituant à l'hypothèse erronée de l'individu isolé des économistes celle des « êtres associés » (p. 100). Et ceci non par un appel ex cathedra à la morale mais selon une nécessité mise en exergue par la science des faits.

Dans *Solidarité*, L. Bourgeois critique au nom de la science des faits l'hypothèse de l'homme isolé qui « n'existe pas » et lui substitue l'hypothèse de l'homme associé. Intéressons-nous à sa critique. Elle est portée, avons-nous dit, au nom de la science des faits. Il s'agit, plus précisément, et d'une manière courante à la fin du XIXe siècle, d'une mobilisation de la biologie pour montrer que l'homme, comme tout organisme vivant, appartient à un système dont il n'est pas un élément isolé. L'observation montre que « les hommes sont, entre eux, placés et retenus dans des liens de dépendance réciproque, comme le sont tous les êtres et tous les corps, sur tous les points de l'espace et du temps. La loi de solidarité est universelle » (p. 50). La critique de L. Bourgeois se révèle particulièrement intéressante quand elle dépasse sa référence à la biologie pour devenir une critique visant l'homme isolé muni des droits naturels à la liberté et à la propriété principalement :

« Tant que l'homme était considéré comme un être à part dans la nature, tant que chacun des hommes paraissait un exemplaire, toujours semblable aux autres, d'un type unique, créé de toutes pièces, au début des jours, par un acte particulier et définitif de la puissance divine, il suffisait de déduire, en une pure opération de logique, les conséquences de ce caractère absolu de la personne humaine, pour déterminer ce qu'on appelait les droits de l'homme (...) Le problème est maintenant plus complexe » (Ibid., p. 80-81).

Autrement dit, l'individualisme libéral des économistes abrite un fondement religieux dont la science des faits dresse la critique laïque. Ce faisant, elle ouvre sur une approche de l'homme en société qui relève des sciences de la complexité.

1.2 Une science de la spéculation morale et rationnelle

Le naturalisme de L. Bourgeois n'est pas un réductionnisme pour la raison simple qu'il ne réduit pas la société humaine à un organisme vivant : « la société humaine, écrit-il, n'est pas un organisme semblable à l'organisme animal ; elle ne constitue pas un être vivant où les

parties sont, comme dans l'agrégat biologique, matériellement unies les uns aux autres » (p. 60).

En reconnaissant deux spécificités à l'association humaine, L. Bourgeois va s'inscrire dans la veine des penseurs de l'autoréférence du social. De la première spécificité, selon laquelle l'association humaine se révèle « un groupe d'êtres, non seulement vivants, mais doués de raison et de volonté » (p. 67), il tire une première conclusion pour la théorie de l'association humaine à l'âge de la science :

« Quand il s'agit d'hommes de notre temps, capables non seulement de comprendre la loi générale de coordination des forces de l'univers, mais encore de combiner eux-mêmes les coordinations particulières de ces forces en vue d'arrangements spéciaux, dont leur propre développement sera le but, *les conditions de l'équilibre se modifient* plus profondément encore » (p. 68, souligné par nous).

Dès lors que l'on sort des sociétés religieuses, la condition de l'équilibre social devient celle d'un équilibre à anticipations rationnelles. S'il en restait là, L. Bourgeois rallongerait d'un maillon supplémentaire la chaîne des précurseurs de l'équilibre à anticipations rationnelles que G. Faccarello (1986) a fait commencer avec P. le Pesant de Boisguilbert. Mais la seconde spécificité que L. Bourgeois confère à l'association humaine, va le conduire à complexifier sa notion d'équilibre social.

« L'équation des rapports de l'unité et du tout se complique, en effet, au degré humain d'une dernière inconnue : l'homme, avons-nous dit, est l'acteur du drame, mais il en est en même temps le spectateur et le juge ; des consciences individuelles mêlées à l'action s'élève une conscience commune qui objective cette action et se prononce sur elle. La distinction du bien et du mal et, d'un mot, la notion irréductible de justice, reste le postulat de toute spéculation sur l'organisation des sociétés humaines » (p. 70-71).

D'A. Smith à J.M. Keynes, L. Bourgeois prend bonne place parmi les grands théoriciens de l'autoréférence du social. Pour lui, la théorie économique est une théorie de la spécularité dont le juste équilibre qu'elle calcule suppose, pour être confirmé par les faits, que s'opère le bouclage entre le futur idéal promis par le théoricien et les anticipations rationnelles des consciences et des intérêts individuels. Car, en effet, « il ne suffit donc pas à la science de

constater que si certaines conditions se réalisaient, l'état de civilisation idéal sera atteint (...) en tout cas l'égoïsme humain veille et ne se laissera pas facilement persuader qu'il y a pour lui un intérêt supérieur s'accordant avec le devoir » (p. 69). Être de conscience, l'homme n'en est pas moins aussi un être d'intérêt. Et c'est par la raison qu'intérêt matériel et devoir moral pourront s'harmoniser, s'équilibrer.

2. Intérêt matériel et devoir moral

La critique de l'individualisme libéral ne conduit donc pas L. Bourgeois à rejeter l'intérêt matériel et individuel comme mobile des comportements humains. La réserve qu'il adresse aux économistes est d'en avoir fait le seul mobile de l'action humaine en société. Cohérent avec l'hypothèse de l'individu isolé, ce « principe premier » des économistes, devient erroné pour l'homme associé : « L'homme n'étant plus isolé, le droit ne peut plus s'établir entre les hommes comme il s'établit entre des étrangers » (p. 83)².

2.1 La pluralité des raisons d'agir

Nous devons commencer par suivre la critique du libéralisme qu'ils sont nombreux à adresser aux économistes en cette fin de XIXe siècle qui l'a vu régner sans guère de partage : « Des philosophes, qui ne sont point socialistes, ont souvent répondu à cette thèse absolue de laisser-faire, non en contestant la nécessité de la liberté réciproque des contractants au point de vue économique, mais en rappelant que dans l'étude des phénomènes sociaux le point de vue économique n'est pas le seul auquel il soit nécessaire de se placer. L'homme n'a pas seulement des intérêts économiques, il a des intérêts physiologiques, psychologiques et moraux » (p. 143-144).

Cette position pluraliste ainsi exprimée contient le danger d'admettre un champ du social, à savoir l'économie, qui serait le lieu des seuls intérêts économiques dont l'autorégulation par le marché assurerait la coordination. D'autres sphères du social seraient, à côté, concevables et redevables d'autres sciences sans remettre en question l'autonomie de l'économique. Pour

² L'économie libérale est une économie du chacun étranger à tous dans laquelle le bouclage ne s'opère pas sur le mode de l'autotranscendance de l'avenir, mais sur celui de l'individualisme comme « mensonge collectif » (cf. J.-P. Dupuy, op. cit.).

notre part, la lecture que nous faisons de *Solidarité* lui reconnaît d'éviter ce danger. En effet, pour L. Bourgeois, si l'homme a une pluralité de raisons d'agir, c'est là une conséquence de sa vie en société :

« L'association humaine n'est pas exclusivement constituée en vue des intérêts matériels, auxquels la liberté des échanges donne la plus entière satisfaction ; elle a d'autres objets dont les associés doivent se préoccuper également. Ces intérêts d'ordres divers trouvent satisfaction dans l'application d'autres lois, lois physiologiques, psychologiques, morales » (p. 147).

Non seulement, pour L. Bourgeois, l'association humaine poursuit d'autres objectifs que les intérêts matériels de ses membres, mais l'idée morale que ces derniers vont également suivre, est première : « l'association humaine se trouvant formée, par le fait, entre des êtres doués de conscience, la satisfaction de l'idée de justice est au premier rang de ses objets » (p. 150). Il y a une préséance de la loi morale sur l'intérêt économique, qui ne pourra librement s'exercer qu'à la condition que la première soit satisfaite. « Pas de liberté sans justice », c'est le mot d'ordre de ce « moment républicain français » (cf. J.F. Spitz, 2005), qui ne congédie pas la liberté des échanges mais l'encastre dans un cadre qu'elle devra préalablement respecter. Voyons chez L. Bourgeois comment cette préséance s'établit en raison, avant d'en offrir une modélisation dans le cadre d'un modèle d'EGC post-libéral.

2.2 La conscience rationnelle du devoir

L'obligation morale chez L. Bourgeois et le devoir d'altruisme chez Ph. Kourilsky ont pour point commun, avons-nous dit, d'être référés à l'idée de liberté en tant que droit des hommes. « Charge de la liberté » pour le premier, « engagement pour la liberté des autres » pour le second. D'autre part, chez l'un et l'autre, le devoir moral doit être également fondé en raison, ce qui le distingue de la charité qui a un fondement religieux. Ainsi, L. Bourgeois écrit-il : « l'opération intellectuelle par laquelle l'homme s'efforce de définir le bien et le mal et cherche les conditions de l'obligation morale, est du domaine de la raison ; les résultats en sont modifiés à mesure que la raison elle-même, par l'observation des lois naturelles du monde, se détermine et s'éclaire » (ibid., p.77). Comment la raison amène-t-elle l'homme à orienter son action par la loi morale ? Pour le comprendre, il faut en revenir à l'hypothèse de l'homme comme « être associé ».

En effet, le devoir moral découle de l'association humaine : « Il ne s'agit donc pas de définir les droits que la société pourrait avoir sur les hommes mais les droits et les devoirs réciproques que le fait de l'association crée entre les hommes, entre les hommes associés à une œuvre commune et obligés les uns envers les autres par la nécessité d'un but commun » (p. 90). Plus loin, la même idée se retrouve : « L'homme vivant dans la société, et ne pouvant vivre sans elle, est à toute heure un débiteur envers elle. Là est la base de ses devoirs, la charge de sa liberté » (p. 101). Mais ce n'est pas la société qui, en surplomb, impose aux individus leurs devoirs, ceux-ci sont établis par calcul et délibération : « Il s'agit pour les hommes, associés solidaires, de reconnaître l'étendue de la dette que chacun contracte envers tous par l'échange de services, par l'augmentation de profits personnels, d'activité, de vie résultant pour chacun de l'état de société ; cette charge une fois mesurée, reconnue comme naturelle et légitime, l'homme reste réellement libre, libre de toute sa liberté, puisqu'il reste investi de tout son droit » (p. 104). Ce calcul et cette délibération feront l'objet du quasi-contrat. Avant d'examiner plus précisément la nature de ce dernier, nous pouvons maintenant modéliser les comportements individuels dans le double cadre prévu pour leurs interactions, celui du quasi-contrat définissant les devoirs d'altruisme et celui du libre marché définissant les biens et services échangés.

2.3 Une modélisation des comportements avec utilité et altruisme

Nous considérons une économie à deux biens, $h = 1, 2$, et deux agents $i = 1, 2$, où le bien 1 est un bien sophistiqué par rapport au bien 2 qui lui sera rudimentaire et, cela, du double point de vue des préférences des agents et de la production des biens. D'une part, les deux agents, qui auront les mêmes goûts, préfèrent le bien sophistiqué au bien rudimentaire. Leurs fonctions d'utilité le traduisent de la manière suivante : $U^i = (x_1^i)^2 \sqrt{x_2^i}$. Conformément à l'antériorité de fait de l'association, les préférences ont une dimension sociale, comme c'est aussi le cas des capacités chez A. Sen (2012). Si nous les considérons ici comme identiques, c'est parce que nous avons choisi de privilégier une autre différence entre les agents afin d'étudier ses conséquences à l'équilibre libéral et à l'équilibre post-libéral. D'autre part, le bien sophistiqué est plus difficile à produire que le bien rudimentaire. Pour une même durée de travail au-delà de la première heure, le bien sophistiqué suppose plus de capital pour être produit dans la

même quantité que le bien rudimentaire, ce que traduisent les équations de production de chaque agent de la manière suivante :

$$y_1^i = K_1^i \sqrt{L_1^i}$$

$$y_2^i = K_2^i L_2^i$$

$$\bar{L}^i = L_1^i + L_2^i$$

Les comportements individuels sont modélisés en intégrant le cadre de leur interaction avec les autres. Dans une économie post-libérale, ce cadre est double : le quasi-contrat et le marché concurrentiel. Ainsi, la contrainte sociale de chaque agent, en plus de considérer que le prix de chaque bien est donné par le marché concurrentiel afin de satisfaire l'égalité sur le marché, ajoute les devoirs d'altruisme dont chaque agent devra s'acquitter après calcul et délibération. Ecrivons, pour chaque agent, sa contrainte sociale propre à l'économie post-libérale en notant DA_h^i le devoir d'altruisme de l'agent i en bien h, qui représentera un transfert positif, négatif ou nul selon les cas :

$$p_1 x_1^i + p_2 x_2^i = p_1 (y_1^i - DA_1^i) + p_2 (y_2^i - DA_2^i)$$

Nous pouvons désormais réunir l'ensemble des éléments constitutifs du comportement des agents dans une économie post-libérale, où chaque agent reste libre de maximiser son utilité sur le marché mais après avoir payé sa dette. Nous présentons ce modèle en miroir de celui usuel du comportement en économie libérale dans le tableau ci-dessous :

| Comportement en économie post-libérale | Comportement en économie libérale |
|--|--|
| $Max U^i = (x_1^i)^2 \sqrt{x_2^i}$ | $Max U^i = (x_1^i)^2 \sqrt{x_2^i}$ |
| s.c. $y_1^i = K_1^i \sqrt{L_1^i}$ | s.c. $y_1^i = K_1^i \sqrt{L_1^i}$ |
| s.c. $y_2^i = K_2^i L_2^i$ | s.c. $y_2^i = K_2^i L_2^i$ |
| s.c. $\bar{L}^i = L_1^i + L_2^i$ | s.c. $\bar{L}^i = L_1^i + L_2^i$ |
| s.c. $p_1 x_1^i + p_2 x_2^i = p_1 (y_1^i - DA_1^i) + p_2 (y_2^i - DA_2^i)$ | s.c. $p_1 x_1^i + p_2 x_2^i = p_1 y_1^i + p_2 y_2^i$ |

L'écriture mathématique du comportement en économie post-libérale met en évidence que l'altruisme n'est pas l'altruisme. En effet, l'altruisme n'est pas une nouvelle fonction d'utilité qui serait revue et corrigée afin d'intégrer la situation des autres de manière altruiste. L'altruisme ne

relève pas de l'utilitarisme, elle n'est ni une utilité mutuelle ni une utilité altruiste, mais dans les termes de A. Sen (1993), un engagement. L. Bourgeois place le devoir moral sur ce même plan quand il précise que « ce n'est pas seulement une raison d'utilité, mais c'est par une raison morale qu'il en va ainsi » (p.101). Enfin, notons que ce tableau comparatif pourrait se révéler trompeur. En effet, si du point de vue quantitatif, la seule différence se trouve dans la nouveauté des devoirs d'altruisme, du point de vue qualitatif du sens, c'est tout le comportement qui diffère comme l'étude du quasi-contrat va nous le montrer.

3. Quasi-contrat et équilibre post-libéral

Précédant le libre échange, un quasi contrat intervient pour assurer les conditions de la justice. Celle-ci est réalisée dès lors que chacun a payé sa dette à la société. Comment mesurer celle-ci ? De plus, une fois qu'ils seront mesurés, les devoirs d'altruisme ne deviendront effectifs que s'ils s'accordent ensemble dans cette « conscience commune qui objective l'action ». Dans cette autotranscendance du quasi-contrat se joue sa qualité d'Éthique.

3.1 Mesure des devoirs d'altruisme

De manière raisonnable, quels sont les éléments à comptabiliser pour prendre la mesure des devoirs d'altruisme de chacun ? Sur ce point, la réponse de L. Bourgeois est très claire en son principe :

« L'homme ne devient pas seulement au cours de sa vie, le débiteur de ses contemporains, dès le jour même de sa naissance, il est un obligé. L'homme naît débiteur de l'association humaine (...) en naissant, il commence à jouir d'un capital immense qu'on épargné d'autres générations antérieures » (p. 116). Plus précis, il ajoute « Dette, son langage encore incertain (...) Dettes, et de quelle valeur, le livre et l'outil que l'école et l'atelier vont lui offrir » (p. 119-120).

La dette de chacun ne vient pas seulement du passé des générations antérieures et du présent des contemporains de l'échange social, elle vient aussi de l'avenir des générations futures. Chacun doit contribuer au fond commun qui assurera le progrès dont il a lui-même bénéficié. Dans le cadre de notre modèle simplifié d'une économie statique, la dette de chacun renvoie

au capital qu'il a reçu pour la production des biens en vue de son utilité. Au lieu de concevoir le capital des individus comme leur propriété absolue, à l'image de ce qu'il est sur l'île de Robinson, ce capital est ici un héritage de la société. L'économie post-libérale ne se distingue donc pas de l'économie libérale que par la seule intervention des transferts d'altruïté. Elle en diffère aussi par le sens des quantités, ici celles du capital. Nous ferons l'hypothèse que si les individus ont reçu de la société le même capital pour la production du bien rudimentaire, avec $K_2^i = 1 \forall i = 1, 2$, nous supposons que l'individu 1 a reçu de la société un capital plus faible pour la production du bien sophistiqué que celui reçu par l'individu 2 : $K_1^1 = 0,5$ et $K_2^2 = 3$. Voilà la différence que nous souhaitons introduire et privilégier ; elle concerne le plus ou moins grand avantage social que les individus reçoivent de la société afin d'y construire leur liberté. Après avoir pris la mesure de la dette de chacun, comment intervient le quasi contrat pour déterminer le montant des devoirs d'altruïté ?

3.2 Délibération à propos des devoirs d'altruïté

Avant de donner la règle du quasi-contrat, cette loi morale de l'économie post-libérale, L. Bourgeois commence par préciser la différence entre le quasi contrat et le contrat de société entre actionnaires, qui est d'ailleurs la même, précise-t-il, que celle entre le quasi contrat et le contrat social chez Rousseau. Dans ces deux cas, la société créée résulte « d'une convention préalable » entre des individus alors que, pour L. Bourgeois, « c'est de l'association de fait, préexistante, qu'il s'agit de dégager les conditions de l'association de droit » (p. 92). La notion de quasi-contrat répond à cette exigence. Ce faisant, elle rompt avec l'individualisme où la société émerge d'une convention préalable entre individus, sans pour autant tomber dans le holisme d'une société imposant ses droits aux individus : « Pas plus que l'Etat, forme politique du groupement humain, la société, c'est-à-dire le groupement lui-même, n'est un être isolé ayant en dehors des individus qui le composent une existence réelle et pouvant être le sujet de droits particuliers et supérieurs opposables aux droits des hommes » (p. 88-89). Le quasi-contrat accomplit cette autotranscendance de l'avenir dans laquelle le passé devient (non pas causalement mais par la prédiction des mots) déterminé par le futur :

« Là où la nécessité des choses met les hommes en rapport sans que leur volonté préalable ait pu discuter les conditions de l'arrangement à intervenir, la loi qui fixera entre eux ces conditions ne devra être qu'une interprétation et une représentation de l'accord qui eût dû

s'établir préalablement entre eux s'ils avaient pu être également et librement consultés ; ce sera donc la présomption du consentement qu'auraient donné leurs volontés égales et libres qui sera le seul fondement du droit. Le quasi-contrat n'est autre chose que le contrat rétroactivement consenti » (p. 132-133).

A la différence du contrat d'actionnaires ou du contrat social, qui se passent entre individus, le quasi contrat boucle le niveau individuel sur le niveau collectif et réciproquement :

« Il s'agit ici des conditions d'un quasi-contrat général qui résulte entre les hommes du fait naturel, nécessaire, de leur existence en société et qui a pour objet de régler, non les rapports privés entre chacun et chacun, mais les rapports communs entre chacun et tous, en raison du louage permanent de services et d'utilités que représente l'outillage de l'humanité » (p. 148-149).

Enfin, la loi morale a pour objet d'égaliser les avantages sociaux : « Une obligation naturelle existe donc pour tout homme de concourir aux charges de l'association dont il partage les profits et de contribuer à la continuité de son développement. En droit, chacun des hommes est également tenu de concourir à ces charges, comme en droit, *il a un titre égal à prendre part à ces avantages* » (souligné par nous). La délibération aboutira à calculer les devoirs d'altruisme de telle sorte que tout se passe comme si chacun dans le passé avait bénéficié des mêmes avantages sociaux. Nous avons en main tous les éléments pour déterminer l'équilibre post-libéral et faire ressortir sa différence avec l'équilibre libéral.

3.3 Equilibre post-libéral versus équilibre libéral

Pour la modélisation de notre économie de marché, libérale ou post-libérale, deux cas se présentent, celui de l'économie d'échange pure (les productions ont lieu en autarcie avant tout échange social) et celui de l'économie d'échange avec production spécialisée. Dans ce second cas, l'échange social englobe la production et amène à une division du travail basée sur les avantages relatifs. C'est ce cas que nous allons modéliser en considérant donc que l'individu 2 se spécialise dans le bien sophistiqué pour lequel il a un avantage relatif au regard de l'individu 1 qui, inversement, se spécialise dans le bien rudimentaire. On retiendra la situation d'une spécialisation complète en faisant l'hypothèse simplificatrice que toute spécialisation requiert au moins une heure de travail dans la branche de production concernée. Avec la

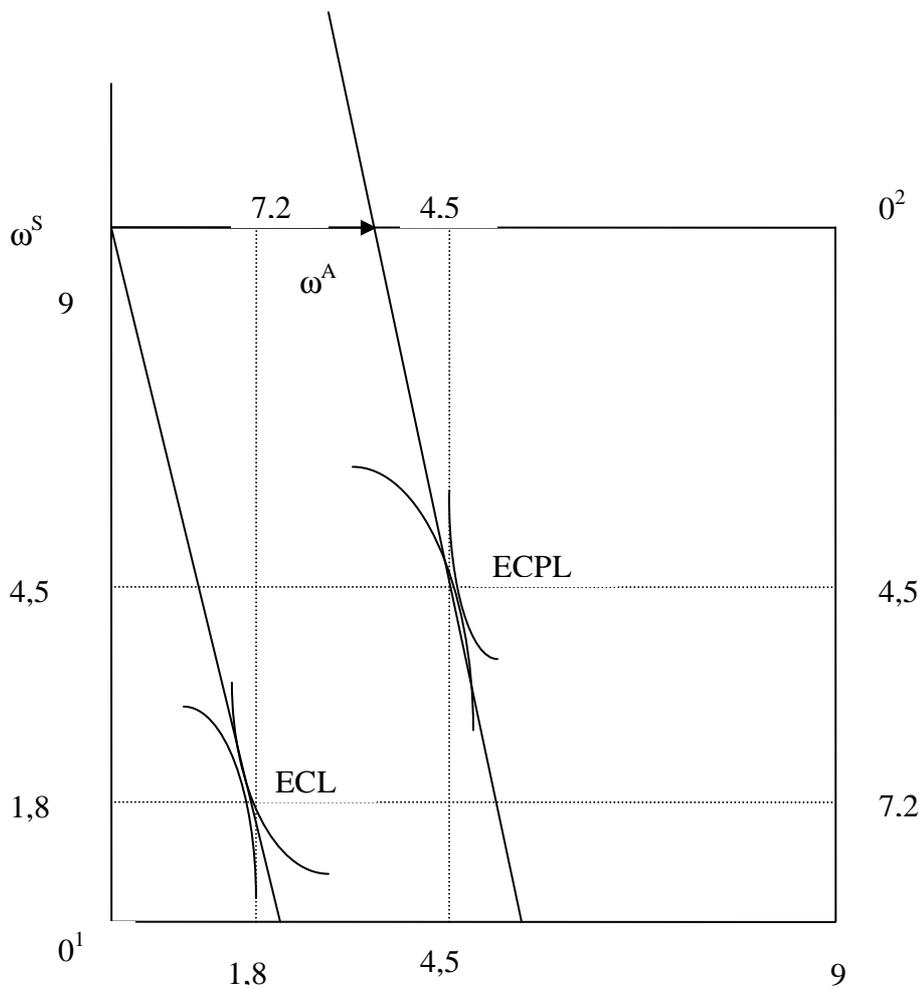
même durée de travail pour chacun, $\bar{L}^i = 9$, on aura donc, dans l'économie, les productions suivantes : $y_1 = y_1^2 = 9$ pour le bien sophistiqué et $y_2 = y_2^1 = 9$ pour le bien rudimentaire.

A partir des comportements de l'économie libérale, l'équilibre se produit à travers le seul jeu du libre marché walrasien. Dans notre modèle, l'équilibre libéral est le prix relatif du bien 1 p^* , qui égalise les demandes et les offres sur chacun des marchés. A ce prix, $p^* = 4$, les échanges ont lieu et aboutissent à une allocation des biens, représentée par le point *ECL* sur la figure 1 ci-après. Après avoir échangé au prix d'équilibre, 7,2 unités de bien rudimentaire contre 1,8 unités du bien sophistiqué, l'agent 1 se retrouve avec 1,8 unités de chaque bien et l'agent 2 avec 7,2 unités de chaque bien. Si l'équilibre libéral réalise la justice commutative, il échoue ici à réaliser la justice distributive. Car l'échange libéral reproduit l'avantage social dont l'individu 2 a bénéficié sous la forme d'un capital reçu plus élevé pour la production du bien sophistiqué. L'économie libérale est une économie d'héritier. Il en va différemment dans l'économie post-libérale.

L'économie post-libérale repose sur deux lois : premièrement la loi morale du quasi-contrat et deuxièmement la loi économique de la concurrence. L'obligation morale du quasi contrat égalise les devoirs d'altruïté de telle sorte que la situation de chacun devienne celle qui aurait résultée d'une absence d'avantages sociaux relatifs dans le passé. Anticipant cette règle, la délibération amène chacun à harmoniser les transferts de telle sorte que le passé se conforme à cet avenir. Tous les transferts correspondants, sur la figure 1, à un déplacement du point ω^S à un nouveau point ω^A se trouvant sur la droite de budget passant par le point ECPL, opèrent cette transformation souhaitée. Le cas retenu est celui qui minimise les transferts d'altruïté (en raison par exemple de coûts de transaction) avec : $-D_1^{1*} = D_1^2 = 3,375$ et $-D_2^{1*} = D_2^2 = 0$. Lorsque l'économie post-libérale se trouve, au point ω^A , ayant recomposé le passé pour le rendre conforme à la justice distributive, la liberté des échanges peut s'exercer. Elle amène au même prix d'équilibre que précédemment, puisque ni les quantités produites dans l'économie ni les préférences n'ont changé, mais avec des quantités échangées et une allocation des biens, qui diffèrent. Dans le cas particulier étudié, chaque agent consomme les mêmes quantités de biens parce que la seule différence entre eux provient du capital social reçu. Cependant, de manière générale, le post-libéralisme n'est pas un égalitarisme. Si la différence de richesse

initiale avait été uniquement due à une différence de durée de travail, les devoirs d'altruisme auraient été nuls et l'ECPL se serait confondu avec l'ECL.

Figure 1 : La boîte d'Edgeworth et l'équilibre concurrentiel post-libéral



Conclusion

Certaines interprétations du solidarisme de L. Bourgeois l'ont vu soit comme un « libéralisme social » (S. Audier, 2007) soit, à l'inverse, comme un « socialisme libéral » (A. Soriot, 2000). Cette querelle a le défaut de priver le solidarisme de sa positivité. Ce dernier ne compose, en effet, ni une économie libérale révisée, ni une économie étatique amendée. Différemment, il élabore une alternative à l'économie libérale, qui ne se confond pas avec l'économie socialiste

ou étatique. Sa mobilisation, dans le cadre de notre modèle d'EGC post-libéral, a montré qu'il s'inscrivait dans la troisième voie holindividualiste des modèles de l'autotranscendance du social. L'emprunt de cette troisième voie permet alors d'ouvrir un horizon à la sempiternelle interrogation de savoir, lorsque sa crise survient, si l'ESS est une alternative à l'économie libérale.

Cet horizon est celui du post-libéralisme. Lorsqu'elle est fondée sur l'engagement, celui de ses bénévoles en particulier, lorsque ses organisations sont des lieux de délibération selon le principe « un homme, une voix », l'ESS forme le creuset d'une économie post-libérale. Mais, pour qu'elle devienne une alternative à l'économie libérale, l'ESS ne doit pas seulement se développer, voire changer d'échelle comme s'en répand l'illusion dénoncée à juste titre par Ph. Frémeaux (2011). Sa responsabilité est d'entraîner toute l'économie avec elle, aussi bien l'Etat que les entreprises classiques. Pour l'Etat, le solidarisme de L. Bourgeois a largement tracé la perspective. L'Etat solidariste n'est ni l'Etat libéral résiduel, ni l'Etat keynésien qui intervient en présence d'équilibre de sous-emploi, ni l'Etat socialiste propriétaire des moyens collectifs de production. L'intervention de l'Etat solidariste est le fruit du quasi contrat entre chacun et tous de sorte que les conditions du marché assurent la justice pour tous, y compris pour les générations futures. Conduite avec le gouvernail du solidarisme, « nous pouvons dire qu'elle maintient énergétiquement l'égalité politique et civile, qu'elle fortifie et garantit la liberté individuelle, et assure à toutes les facultés humaines leur développement le plus étendu » (p. 155). Elle le fait « en jugeant à nouveau les divers systèmes des écoles politiques ou économiques sur un certain nombre de points toujours discutés : l'impôt, la propriété, l'héritage, l'assistance, l'organisation des services publics » (p. 155). Le vaste programme de recherche autour d'A. Sen (2012) et de son économie de la justice, continue la perspective solidariste.

La nouvelle alliance dont pourra naître l'économie post-libérale en alternative à l'économie libérale, ne devra pas seulement associer l'ESS et les organisations publiques de tout niveau, national comme supra et infra national, mais aussi inclure les entreprises classiques dès lors qu'elles seront orientées par d'autres rails que ceux de l'individualisme libéral « du chacun-étranger-à-tous ». Le quasi contrat doit aussi jouer à cette échelle, même si L. Bourgeois ne l'a pas abordée. Dans un livre à paraître, D. Hurstel (2013) apporte des éléments d'analyse qui, non seulement vont dans cette direction, mais surtout lui donnent la possibilité juridique de se réaliser autour de sa notion de « pacte d'entreprise ». Car, nous le savons, il ne suffit pas

d'élaborer un modèle idéal de civilisation, faut-il encore que les comportements humains en opèrent le bouclage causal. A un niveau tout à fait local, le développement de la norme ISO 26 000, telle que la chaire ESS-UPEMLV commence à l'expérimenter sur le territoire de Seine et Marne en y associant tous les types d'organisations, publics, privés lucratifs et privés non lucratifs, avec toutes leurs parties prenantes, pourrait être l'une des formules permettant de produire ce bouclage entre l'idéal et le réel.

Finally, quel est cet idéal solidariste à même d'être une force d'entraînement du réel des hommes vers une économie post-libérale? Écoutons L. Bourgeois nous le dire en conclusion de son livre : « C'est ainsi que la doctrine de la solidarité apparaît, dans l'histoire des idées, comme le développement de la philosophie du XVIII^e siècle et comme l'achèvement de la théorie politique et sociale dont la Révolution française, sous les trois termes abstraits de liberté, d'égalité et de fraternité, avait donné la première formule au monde » (p. 156). Aujourd'hui encore, la Révolution française n'est pas achevée comme nous le rappellent à bon escient certains de ses historiens (J.-L. Chappey et alii., 2012). Le modèle de l'EGC post-libéral actualise sa promesse et rend présent son avenir par la confiance qu'il montre dans la réalisation de celui-ci.

Bibliographie

Archambault E. et al. [2010], *Connaissance des associations*, Rapport du Cnis, n° 122, décembre.

Audier S. [2007], *Léon Bourgeois, Fonder la solidarité*, Paris, Editions Michalon, collection « le bien commun ».

Berthoud A. [1988], "Economie politique et morale chez Walras", *Oeconomia*, n°9, mars, p. 65-93.

Bourgeois L. [1896], *Solidarité*, 5^e édition (1906), Paris, Librairie Armand Colin

Chappey et alii. [2012], *Pour quoi faire la révolution*, Agone, Passé & Présent.

Defalvard H. [2011], « Liberté, égalité et altruisme », Document de travail 2011-1, Chaire ESS-UPEMLV.

Defourny J. [2011], « L'émergence du concept d'entreprise sociale », dans Amadio, Nicolas (Ed.) *Les dynamiques de l'entrepreneuriat social*, Neothèque.

- Demoustier D. [2001], *L'économie sociale et solidaire : s'associer pour entreprendre autrement*, Paris, La Découverte, Syros.
- Demoustier D. [2012], « ESS, de l'approche entrepreneuriale à une perspective institutionnaliste », *Recma*, n° 325,
- Drapéri J.-F. [2007], *Comprendre l'économie sociale*, Dunod.
- Dupuy J.-P. [2012], *L'avenir de l'économie*, Flammarion.
- Espagne B., 2002, « Sur l'économie sociale et solidaire », *Recma*, vol. 81, n° 286.
- Edgeworth F. [1881], *Mathematical Psychics : An Essay on the Application of Mathematical to the Moral Sciences*, London, Kegan Paul.
- Faccarello G. [1986], *Pierre de Boisguilbert : aux origines de l'économie politique libérale*, Anthropos.
- Fauquet G. [1935], *Le secteur coopératif*, Bruxelles.
- Fleurbaey M. [1996], *Théories économiques de la justice*, Economica.
- Frémeaux Ph. (2011), *La nouvelle alternative? Enquête sur l'économie sociale et solidaire*, Paris, Les petits matins.
- Hurstel D. [2009], *La nouvelle économie sociale*, Ed. Odile Jacob.
- Hurstel 2013, *L'entreprise, c'est maintenant*, à paraître.
- Kourilsky Ph. [2011], *Le manifeste de l'altruisme*, éditions Odile Jacob.
- Laville J.-L., [2007], *L'économie solidaire, une perspective internationale*, Hachette, Pluriel.
- Sen A. [1993], *Ethique et économie*, Puf (trad. de l'anglais *On Ethics and Economy*, 1987).
- Sen A. [2012], *L'idée de justice*, Flammarion (trad. de l'anglais *The Idea of Justice*, 2009)
- Soriot A., [2000], « Une nouvelle école d'économie sociale à la fin du XIXe siècle : le solidarisme de Léon Bourgeois », dans P. Dockès et al., ss la dir., *Les traditions économiques françaises (1848-1939)*, Paris, Cnrs Editions.
- Spitz J.-F. [2005], *Le moment républicain en France*, Gallimard.
- Stiglitz J. [2010], *Le triomphe de la cupidité*, Les liens qui libèrent.
- Vercamer F. [2010], *Rapport sur l'économie sociale et solidaire*, La documentation française.